



Pū Ti'aauraa Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'administration du CGF

L'an deux mille seize et le vingt-deux janvier à dix heures les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le quinze janvier deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
6	2	3

Délibération N° 4-2016

OBJET : MODIFIANT LA DELIBERATION 26-2012 CONCERNANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE.

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Ernest Teagai
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;
Vu les statuts particuliers fixés par les arrêtés HC n°1116, 1117, 1118, et 1119 ;
Vu le régime indemnitaire fixé par l'arrêté HC n°1091 ;
Vu la délibération n°26-2012 du Conseil d'Administration en date du 16 août 2012 adoptant le régime indemnitaire ;
Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;
Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le centre, comme l'ensemble des collectivités concernées par la mise en œuvre de la fonction publique communale a précisé le régime indemnitaire applicable, par délibération n°26-2012 du 16 août 2012.

Ce régime a notamment fixé une prime de polyvalence uniquement pour les agents d'exécution de catégorie D qui exercent dans deux spécialités différentes; technique et administrative. Un fonctionnaire de catégorie D du Centre était concerné par cette prime de 7 points d'indice soit $7 \times 1408F = 9\ 856\ F$ par mois puisqu'elle effectuait d'une part des tâches d'entretien ménager des locaux, de reprographie, de planton et d'autre part aussi des missions de gestion de stocks du magasin dans tous ses aspects comptables. Après une formation comptable sur la M14, cet agent a vu son poste requalifié puis recruté en C suite aux tâches administratives induites et au renfort apporté aux collègues de la direction des ressources dans d'autres domaines, mais elle ne bénéficie plus de cette prime de polyvalence de 7 points, puisque non prévue dans la délibération du 16 août 2012.

Par ailleurs, si le CGF faisait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des locaux, au devis, le coût mensuel serait de 115 260 Fcfp.

Compte tenu de ces éléments et aussi de la notation et évaluation de cet agent pour 2015 et comme l'autorise d'ailleurs l'arrêté HC/Dipac n° 1091 du 5 juillet 2012, dans un souci d'équité, il conviendrait d'étendre cette prime de polyvalence à la catégorie C, le coût mensuel supporté par le CGF étant de 9 points $\times 1408\ Fcfp$ soit 12 672 Fcfp et 16 379 Fcfp charges comprises.

En faisant appel à une entreprise extérieure, le coût annuel serait de 1 383 120 Fcfp comparativement au 196 548 Fcfp de prime annuelle pour cet agent, soit un différentiel 1 186 572 Fcfp au profit du CGF.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1er :

L'article 2 de la délibération n°26-2012 du Conseil d'Administration en date du 16 août 2012 est modifié comme suit, **au lieu de :**

« La prime de polyvalence est applicable aux personnels du centre. Les grades et les emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence sont les suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>services</i>	<i>fonctions</i>
<i>D - Exécution</i>	<i>Ressources</i>	<i>Tâches techniques et administratives</i>

»

Lire :

« La prime de polyvalence est applicable aux personnels du centre. Les grades et les emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence sont les suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>services</i>	<i>fonctions</i>
<i>D - Exécution</i>	<i>Ressources</i>	<i>Tâches techniques et administratives</i>
<i>C - Application</i>	<i>Ressources</i>	<i>Tâches techniques et administratives</i>

»

Article 2 :

Les autres articles de la délibération n°26-2012 du Conseil d'Administration en date du 16 août 2012 demeurant inchangés.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 22 janvier 2016

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 27. janvier 2016
- Publiée ou affichée le : 28. janvier 2016
- Retirée le :